



N° 11417\*03

Formulaire obligatoire en vertu des dispositions des articles 242 sexies et 242 septies A de l'annexe II au CGI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU ..... AU .....

Jours et heures de réception

Adresse du service  
ou cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée  
**au plus tard le 30 avril 2002** (clôture au 31/12/2001)  
ou, sur option (CGI, ann. II, art. 242 septies A),  
**dans les trois mois de la clôture de l'exercice**  
(clôture en cours d'année)

[Redacted area for service address]

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement  
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

[Redacted area for establishment address]

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

Recette	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	CDI	Insp.	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire											
N° d'identification de l'établissement (SIRET)											

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).
- (2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

Cette déclaration est obligatoirement établie en euros.

**ATTENTION : Ne portez pas de centimes d'euro** (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

**Déclaration rectificative** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, si le cas échéant vous utilisez cet imprimé pour souscrire une déclaration annuelle rectificative, vous devez la libeller dans la monnaie utilisée pour souscrire la déclaration initiale. Toutefois, une déclaration qui aurait été initialement déposée en francs avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 peut être déposée en euros pour la même période.

**Déclaration tardive** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, si vous utilisez ce formulaire pour effectuer une déclaration annuelle tardive, il convient d'utiliser la monnaie dans laquelle cette déclaration aurait dû être souscrite à sa date légale de dépôt. Toutefois, si cette déclaration porte sur un exercice clos au 31 décembre, vous avez la faculté de l'établir en euros.

Si en vertu des règles ci-dessus, vous souscrivez cette déclaration en francs, veuillez l'indiquer dans le cadre réservé à la correspondance.

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date :	Signature :	Somme :	Date :	Pénalités
.....	.....		N° PEC .....	Taux 5 % 9005
		dont OC :	N° d'opération .....	Taux % 9006
				Taux % 9007
Paiement par virement ou obligation cautionnée : cocher la case correspondante : <input type="checkbox"/> Virement bancaire <input type="checkbox"/> Obligation cautionnée		• Si vous payez par <b>chèque</b> : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.		
<b>CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE</b>		Date de réception		

2002 443174 - Janvier 2002 - 1 024326 1 - C3

N° 3517-S - IMPRIMERIE NATIONALE

**I - TVA BRUTE**

**Ligne 01 :** Indiquez le montant total des achats, acquisitions intracommunautaires ou importations réalisés en franchise de taxe (art. 275 du CGI).

**Ligne 02 :** Les DOM sont assimilés à un territoire d'exportation.

**Ligne 03 :** Indiquez les opérations exonérées de TVA constituant votre chiffre d'affaires, autres que les exportations ou les livraisons intracommunautaires, telles que les pourboires non imposables à la TVA par tolérance jusqu'au 30 septembre 2001 mais aussi les prestations de services désignées aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues à un preneur établi à l'étranger.

**Lignes 05 à 14 :** Indiquez le montant hors TVA des opérations réalisées au cours de l'année ou de l'exercice précédent. Ventilez, par taux, les opérations imposables (ventes, services, façons, échanges, etc.) et appliquez à chaque base le taux correspondant.

**Lignes 6 B et 8 B :** Ces lignes ne doivent être servies que sur indication de l'administration. Pour les rectifications sur des opérations antérieures, utilisez les lignes 18 ou 25.

**Ligne 09 :** Il s'agit des opérations réalisées par des entreprises établies en Métropole et soumises à un taux particulier de 2,1 % ou aux taux de 0,90 %, 2,10 %, 8 % ou 13 % pour les opérations réalisées en Corse. Les entreprises établies dans les DOM utilisent aussi cette ligne pour déclarer les opérations soumises au taux de 1,05 % ou au taux de 1,75 %.

**Ligne 10 :** Indiquez notamment les opérations soumises au taux de 20,6 % ou 9,5 %.

**Ligne 12 :** N'indiquez pas les livraisons à soi-même d'immeubles qui doivent être déclarées sur l'imprimé 941 ou sur un formulaire CA 3.

**Ligne 13 :** Indiquez les droits d'auteur soumis à la retenue à la source, les prestations de services désignées aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues par un prestataire étranger et imposables chez le preneur.

**Important :** la non-déclaration par un redevable d'une TVA qu'il doit acquitter mais qu'il peut en même temps déduire est sanctionnée par une amende fiscale égale à 5 % du montant des droits à déduction non déclarés (article 1788 septies du Code général des impôts).

Sont concernées en particulier, les acquisitions intracommunautaires de biens, les prestations de services visées à l'article 259 B du CGI, les livraisons à soi-même des biens ouvrant droit à déduction prévues par les articles 257-7° et 8° du même code. Pour toutes précisions complémentaires, se reporter à l'instruction administrative du 23 juin 1998 (BOI/3-A-5-98).

**Ligne 17 :** Indiquez le ou les montants qui ont fait l'objet d'une demande de remboursement de crédit de TVA sur l'imprimé n° 3519, y compris lorsque la demande est en cours d'instruction.

**Ligne 18 :** Indiquez notamment, les factures d'avoirs fournisseurs, les déductions opérées à tort (y compris celles se rapportant à des acquisitions intracommunautaires) et précisez dans une note annexe la nature de cette erreur.

**OPÉRATIONS NON IMPOSABLES**

Base hors taxe

Taxe due

01	Achats en franchise .....	0037		
02	Exportations hors CE .....	0032		
03	Autres opérations non imposables .....	0033		
04	Livraisons intracommunautaires ...	0034		

**OPÉRATIONS IMPOSABLES****- réalisées en France métropolitaine**

05	Taux normal 19,6 % .....	0206		
06	Taux réduit 5,5 % .....	0105		
6 B	.....			

**- réalisées dans les DOM**

07	Taux normal 8,5 % .....	0201		
08	Taux réduit 2,1 % .....	0100		
8 B	.....			

**- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)**

09	Opérations imposables à un taux particulier	0950		
10	Anciens taux .....	0900		

**- autres opérations**

11	Cessions d'immobilisations .....	0970		
12	Livraisons à soi-même .....	0980		
13	Autres opérations imposables .....	0981		
14	Acquisitions intracommunautaires ..	0031		

dont

15	TVA sur immobilisations	0982		
----	-------------------------	------	--	--

16 **TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14)** .....

**AUTRE TVA DUE**

17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983		
18	TVA antérieurement déduite à reverser .....	0600		
19	<b>TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18)</b> .....			

**II - TVA DÉDUCTIBLE****AUTRES BIENS ET SERVICES**

Taxe déductible

**Ligne 20 :** Indiquez la TVA déductible figurant sur les factures des biens ou services non exclus du droit à déduction (sont par exemple exclus du droit à déduction les dépenses afférentes à un véhicule de tourisme, certains frais d'hôtel, de restaurants...).

**Ligne 21 :** Si vous adoptez une déduction forfaitaire pour les frais généraux, indiquez ligne 21 un montant égal à 0,20 % du CA HT (total des lignes 2 à 10) et ligne 20 la taxe déductible des seuls produits destinés à la revente.

20	Déductions sur factures (1) .....	0702		
21	Déductions forfaitaires (1) .....	0704		
22	<b>TOTAL (lignes 20 + 21)</b>			

**IMMOBILISATIONS**

23	TVA déductible sur immobilisations (1) .....	0703		
----	--	------	--	--

**AUTRE TVA À DÉDUIRE**

**Ligne 24 :** Indiquez le crédit dont vous disposez au début de l'exercice et qui n'a pas fait l'objet d'une demande de remboursement (report de la ligne 24 de la précédente CA 12/CA 12 E) ou d'une imputation sur acomptes.

**Ligne 25 :** Indiquez les omissions de déductions des exercices antérieurs, compléments de déduction, taxe afférente à des opérations restées impayées, résiliées, annulées ou faisant l'objet de rabais, taxe facturée à tort, envoi de note d'avoir, etc.

24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé .....	0058		
25	Omissions ou compléments de déductions .....	0059		
26	Indiquez le pourcentage de déduction s'il est différent de 100 % .....			

27 **TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25)** ...

III - TVA NETTE		RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		Taxe
<p><b>Ligne 30 :</b> Le montant à porter sur cette ligne correspond à la somme des montants à porter aux colonnes 1 et 2 au titre des acomptes de votre exercice de TVA.                      - Col. 1 : montant des acomptes effectivement payés quelle que soit la date à laquelle est intervenu ce paiement.                      - Col. 2 : montant des acomptes restant à payer à la date du dépôt de la présente déclaration.                      * Les quatre acomptes déductibles sont ceux qui sont exigibles au cours de l'exercice concerné par la présente déclaration. Ce principe s'applique aux entreprises dont l'exercice correspond à une année civile et aux entreprises créées après le 1<sup>er</sup> avril 1999 quelle que soit leur date de clôture d'exercice. Par dérogation, il est admis que les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition avant le 1<sup>er</sup> avril 1999 et clôturant leur exercice en cours d'année, déduisent sur la déclaration CA12E quatre acomptes successifs exigibles entre la date de début de l'exercice et la date limite de dépôt de la déclaration CA12E. Dans ce cas, le choix des quatre acomptes déductibles est irrévocable et la même méthode de déduction devra être appliquée pour les prochaines déclarations CA12E (indiquer les quatre acomptes déduits à la ligne 58).                      En cas d'hésitation, vous pouvez contacter votre centre des impôts.</p>				
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 27) . . . . .			
<i>ou</i>				
29	CRÉDIT : (Ligne 27 – ligne 19) . . . . .		0705	
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS				
		Col 1 Montant effectivement payé	Col. 2 Montant restant à payer	
	Acompte 1 . . . . .			
	Acompte 2 . . . . .			
	Acompte 3 . . . . .			
	Acompte 4 . . . . .			
	<b>Tot. 1</b> . . . . .		<b>Tot. 2</b> . . . . .	
30	Acomptes payés ou/et restant dus (Tot. 1 + Tot. 2) . . . . .		0018	
31	Sommes à imputer . . . . .		9989	
32	Sommes à ajouter . . . . .		9999	
RÉSULTAT NET				
33	<b>SOLDE À PAYER</b> si (lignes 28 + 32) – (lignes 29 + 30 + 31) ≥ 0 . . . . .			
<i>ou</i>				
34	<b>EXCÉDENT DE VERSEMENT</b> si (lignes 30 + 31) – (lignes 28 + 32) ≥ 0 . . . . .			
35	<b>SOLDE EXCÉDENTAIRE</b> (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30 + 31 – 32) . . . . .		0020	

IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES			
Nature des taxes			Taxe brute
Le montant brut de la taxe permet de déterminer le montant des acomptes dus au cours du prochain exercice.			
Les acomptes de taxes parafiscales sont calculés individuellement et seront indiqués sur vos prochains avis d'acomptes. Ils sont égaux à 25 % des montants indiqués aux lignes 36 à 47, à l'exception de l'acompte de décembre, égal à 20 %.			
36	Taxe sur les retransmissions sportives . . . . .	4215	
37	.....		
38	.....		
39	Redevance sur ouvrages de librairie édités . . . . .	3510	
40	Redevance sur l'emploi de la reprographie . . . . .	3520	
41	Taxe sur les huiles alimentaires BAPSA . . . . .	3240	
42	Taxe sur les tabacs fabriqués BAPSA . . . . .	3260	
43	Taxe sur les actes des huissiers de justice . . . . .	4206	
44	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse . . . . .	4204	
45	.....		
46	.....		
47	.....		
48	<b>ACOMPTES TAXES SPÉCIALES ET PARAFISCALES PAYÉS OU RESTANT DUS</b> . . . . .	0019	

V - RÉCAPITULATION				
CRÉDIT OU EXCÉDENT		SOLDE À PAYER		
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35) . . . . .		54	TVA (report de la ligne 33) . . . . .
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4 . . . . .	8002	55	Taxes parafiscales [(total lignes 36 à 47) – ligne 48] . . . . .
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E) . . . . .	8003	<b>ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55</b>	
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes . . . . .		<b>TOTAL À PAYER (Lignes 54 + 55)</b>	
53	Taxes parafiscales [(ligne 48 – (total I. 36 à 47))] . . . . .		(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	
<b>Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.</b>				
58	<input type="checkbox"/> Avril _____ <input type="checkbox"/> Octobre _____ <input type="checkbox"/> Juillet _____ <input type="checkbox"/> Décembre _____			

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT			
<p><b>Ligne 57 :</b> Les acomptes de TVA dus au cours du prochain exercice sont calculés à partir de la TVA nette exigible (ligne 16 – ligne 22) sous déduction de la TVA due sur les cessions d'immobilisations (ligne 11), sur les livraisons à soi-même (ligne 12), sur les acquisitions intracommunautaires d'immobilisations (ligne 15). Ils sont égaux à 25 % du résultat de cette opération, à l'exception de l'acompte de décembre, égal à 20 %.                      Si vous ne demandez pas le remboursement du crédit éventuellement dégagé ligne 49, vous pouvez l'imputer sur le ou les acomptes à venir à condition d'en informer le comptable sur l'avis d'acompte qui vous est adressé.</p>			
57	TVA [(ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22))] . . . . .		

**N'hésitez pas à prendre contact avec votre centre des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration**  
**Vous pouvez également vous procurer la notice de la déclaration CA 3 (régime du réel normal), si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le pourcentage de déduction ou l'euro**

